



CAMPAGNE DE SOLIDARITÉ CONTRE EBOLA EN ASSOCIATION AVEC L'UNION AFRICAINE

## vous pouvez sauver des vies !

Envoyez un SMS avec le mot « don » au 7979 et votre donation sera prise en compte.

Coût : 100 FCFA. Montant reversé en intégralité à l'Union Africaine.



Service clients : 777 (gratuit) ou 9999 7777 (payant)

## PRÉSIDENTIELLE:

# CAP 2015 : ENTRE CACOPHONIE ET CONFUSION



P.2

# La machine à perdre en marche

## POLITIQUE

PP.4,5

Réflexion autour d'une controverse politique : la nature juridique de l'Accord Politique Global (APG) du 20 août 2006

## INVITÉ SPÉCIAL

P.6

Inoussa BOURAÏMA, Pdt de l'Union Musulmane du Togo: « La communauté musulmane au Togo a vivement condamné les attentats de Paris tout en regrettant les caricatures »

## Eco/SOCIAL

P.10

Projets de développement à la base: Mme Victoire Tomégah-Dogbé constate l'impact

## SPORT

P.14

Vieilles gloires du sport togolais: Dr Kaolo, un talent, un destin...



Ne faisons pas comme ce Monsieur!  
...Disons **NON** à la vente et à l'achat du carburant de rue!

Achetons notre carburant à la pompe et non sur les trottoirs !



Ministère du Commerce et de la Promotion du secteur Privé

# Editorial

Infos N°126 | du 28 Janv au 11 Fév 2015

Kokouvi Ekpé AGBOH AHOUELETE

## ILS SONT TOUS CANDIDATS !

Ainsi, après la candidature unique de plus en plus isolée de Jean-Pierre Fabre, celle conservatoire de Gerry Taama ou encore bourrée de certitudes d'Alberto Olympio, et en attendant le « candidat d'expérience » Agbéyomé Kodjo, c'est donc Aimé Gogué et Mohammed Tchassona qui ont annoncé leur présence à la prochaine élection présidentielle.

Les optimistes y salueront la vitalité de la démocratie togolaise et argueront du fait que toutes les sensibilités s'en trouveront représentées ; permettant ainsi un éventail d'offres politiques pour que le suffrage populaire puisse s'exprimer avec pertinence. Ce qui n'est pas tout à fait faux.

Il n'empêche que cette multiplicité de candidatures sonne définitivement le glas de la dynamique unitaire, condition nécessaire mais certes pas suffisante, pour espérer gagner face au président sortant, probable candidat à sa propre succession. Il faut dire que celui qui a joué des pieds et des mains pour s'imposer et recevoir l'onction de ses pairs comme le champion de toute l'opposition au scrutin d'avril, n'a pas su tous les convaincre. Non seulement sur sa capacité à incarner le leader susceptible de rassembler au-delà de son camp ; mais non plus à gouverner au profit de tous les Togolais, sans exclusif et sans esprit revancharde, en cas de victoire.

Au surplus, près de dix de candidats pour un corps électoral d'à peine deux millions de personnes, est un ratio qui démontre le trop plein d'ambitions. D'autant plus que peu sont soutenus par des programmes de société et qu'au final, il y a davantage de postulants à la magistrature suprême que de propositions ou de projets d'avenir pour le Togo.

Le plus pathétique est qu'après avoir soutenu pendant plusieurs mois que la priorité restait les réformes qui seules selon eux, donneraient du sens au prochain scrutin -tout en refusant le compromis politique pouvant faciliter leur réalisation-, ils ont tous fini par prendre le train du processus électoral. Sans qu'aucune avancée n'ait été notée sur ces questions. Or, pendant qu'ils écumaient les pavés de Lomé, qui pour des marches de revendication, qui pour des sit-in de protestation envers lesquels d'ailleurs le désintérêt des Togolais devenait de plus en plus patent, leurs adversaires occupaient le terrain de façon quotidienne.

Pour autant, aussi déroutante que puisse être l'attitude de l'opposition actuelle, emmurée dans une contradiction permanente, incapable de définir une ligne et de dépasser sa vue « court-termiste », ce serait une erreur de s'en réjouir et de s'en accommoder. D'abord parce qu'une opposition dynamique, capable de fermeté mais également de responsabilité, et en mesure de constituer une alternative, serait une vraie force de pression sur le pouvoir et un gage de vitalité démocratique. Ensuite, les réformes constituent des mécanismes de renforcement de notre jeune démocratie et un instrument d'apaisement social et politique. Elles ne peuvent donc pas passer par pertes et profits. En cela, la mise en place d'une Commission sur la base de la recommandation N°8 de la Commission Vérité Justice Réconciliation (CVJR) pour repenser notre système politique, va dans le bon sens. Il appartiendra aux acteurs politiques de s'inscrire dans une dynamique consensuelle pour faire progresser les différents sujets.

## Présidentielle: CAP 2015 : entre cacophonie et confusion La machine à perdre en marche

⊕ Ayi d'ALMEIDA

Le processus électoral devant aboutir à l'élection présidentielle de 2015 est déjà dans sa phase opérationnelle avec les opérations de révision des listes électorales, commencées depuis plusieurs jours dans la zone 1 (Grand Lomé, région Maritime, préfectures de Klotto et Agou). Initialement prévues pour prendre fin le lundi, elles ont été prorogées de vingt-heures. Elles se poursuivront jusqu'au 23 février avec l'entrée en lice à partir du 3 février de la zone 2 (région des Plateaux et préfectures de Blitta, de Sotouboua et de Tchamba, région centrale) et du 17 février pour la zone 3 (préfecture de Tchaoudjo et régions de la Kara et des Savanes). Le soutien multiple apporté par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) aux organisations de la société civile et aux institutions impliquées dans le processus vient compléter le dispositif et confirmer l'éminence du scrutin. Pendant ce temps, l'opposition, à l'image du Combat pour l'Alternance Politique en 2015 (Cap 2015) sensé incarner l'alternative, reste miné par des contradictions insolubles.

Alors qu'une délégation du CAP 2015 conduite par son candidat investi à l'élection présidentielle Jean-Pierre FABRE a commencé une tournée dans le nord du pays, c'est le moment que choisit l'inénarrable et irascible Abass KABOUA pour fustiger ce qu'il considère comme une pré campagne. Le président du Mouvement des Républicains Centristes (MRC) qui a enfin pu tenir un congrès sans produire des résolutions, encore moins une réflexion programmatique, avec des congressistes dont l'appartenance réelle à son mouvement reste douteuse, a au cours d'une conférence de presse, fustigé ses camarades et appelé au boycott du scrutin.

La sortie de ce marginal de la politique togolaise au poids électoral insignifiant qui n'a d'audience que grâce à son trop plein d'activisme médiatique et à sa tendance connue aux invectives et à des « prétendues révélations » sur les personnalités de la majorité, peut s'expliquer. En effet, une participation à l'élection présidentielle lui offrirait moins d'espace ; place étant faite pour des acteurs appelés à développer des thématiques dans le cadre d'une campagne électorale. Prospérant sur des mots d'ordre tenant essentiellement à un contexte de crise ou de tension, il voit donc d'un mauvais œil le terreau sur lequel il prospère, se dérober. D'autres marginaux comme Claude Améganvi, du confidentiel Parti des Travailleurs ainsi que la cohorte d'associations prétendant de défense des

droits de l'homme ou encore d'organisations hétéroclites dites de la société civile, sont dans le même schéma.

Cette situation sème donc la cacophonie et la confusion au sein du mouvement et constitue un message démobilisant pour les électeurs et négatif vis-à-vis des observateurs. D'autant plus que l'ANC et son président Jean-Pierre FABRE, ne peuvent se permettre d'être absents dans un scrutin majeur comme l'élection présidentielle, au risque sinon de perdre au minimum leur position de leadership de l'opposition et d'interlocuteur privilégié du pouvoir. Il n'y a pas élection plus indiquée pour mesurer son réel poids électoral mais également rencontrer les Togolais ; ce scrutin constituant un rendez-privilegié entre un homme et un peuple. C'est d'ailleurs pour cette raison que la décision pour chaque personnalité ou parti politique de s'effacer derrière un candidat, est d'une certaine gravité avec des conséquences qui peuvent être préjudiciables, qui nécessitent donc une vraie réflexion.

Au surplus, l'essence même de CAP 2015 et comme l'indique son nom, est d'être précisément une alliance électorale destinée à concourir pour la présidentielle de cette année et à constituer une alternative. Il est donc curieux que monsieur Kaboua et d'autres s'offusquent de l'inscription de ce regroupement au processus en cours. De fait, il eût fallu rester dans le cadre d'une coalition comme celle du



CST (Collectif Sauvons le Togo) s'il s'agissait simplement de militer pour les réformes et tutti quanti, même si ce collectif a vécu, à forcer d'avoir trop tiré sur les ficelles des manifestations tous azimuts et sans objectifs précis

C'est aussi la confirmation non seulement du caractère hétéroclite et sans véritable petit commun dénominateur des « alliés » si ce n'est leur détestation du pouvoir, qui s'avère de plus en plus insuffisant comme moteur de mobilisation. Mais aussi de l'incapacité du leader de l'ANC à tenir ses troupes et à incarner cette figure fédératrice, qui en impose à tous de par sa personnalité et son charisme.

BIS REPITITA:

Comme à chaque élection présidentielle et contrairement aux proclamations qui la précède sauf le cas de 2005 dans un contexte particulier, l'opposition se présentera en rangs dispersés lors du scrutin prochain. L'animosité que se vouent au fond les leaders, le conflit des egos, la défense des intérêts cachés, associés au déficit de projet, pèsent davantage dans la balance que leur volonté de proposer aux Togolais,

une autre offre politique. Cette division, précurseur de la chronique d'une défaite annoncée et devenue congénitale, n'est pas le seul handicap que traîne l'opposition. Elle est coutumière de la perte de temps et d'énergie dans des considérations stériles ou des revendications de diversion. De fait, avant chaque scrutin depuis 1990, elle campe des postures radicales sur des sujets, menaçant par exemple de ne pas y participer avant au final d'y prendre part. Ainsi après avoir manqué d'occuper le terrain depuis plusieurs mois, liant la réalisation des réformes à sa participation, CAP 2015 est aujourd'hui contre le boycott et retrouve le Togo profond à... deux mois du vote. Comme en 2013, où après avoir soutenu mordicus qu'« il n'y aura pas d'élections au Togo, sinon bonjour les dégâts », l'ANC finira par adhérer au processus, à l'ultime instant. Avec les résultats qu'on sait. On comprend donc que devant autant d'incohérence, d'illisibilité dans les stratégies et de mots d'ordre changeants au gré d'on ne sait pas quoi d'ailleurs, les militants les plus téméraires se démobilisent et que les électeurs ne pas répondent pas présents. .

moovvoeux

**Nos meilleurs voeux pour  
2015, ce sont les vôtres !**



**Réussir mon examen et  
rendre fière ma mère.**

Yendoube, 17 ans (Dapaong),  
abonnée Moov

**Faire prospérer mon  
commerce en 2015.**

Ateha, 24 ans (Tchamba),  
abonné Moov

**En 2015, je souhaite la paix  
et la stabilité dans mon pays.**

Essowr, 54 ans (Kara),  
abonné Moov

**Prendre l'avion pour la première  
fois serait mon rêve en 2015.**

Marielle, 34 ans (Kpalimé),  
abonnée Moov

**Devenir mère en 2015,  
serait mon plus beau cadeau.**

Ayéélé, 28 ans (Aneho),  
abonnée Moov

**Démarrer mon entreprise de BTP  
en 2015, serait une réussite.**

Mazama, 42 ans (Pagouda),  
abonné Moov



www.moov.tg

Service clients : 777 (gratuit) ou 999 7777 (payant)

groupe  
**etisalat** 

## Réflexion autour d'une controverse politique :

# La nature juridique de l'Accord Politique Global (APG) du 20 août 2006

Par Adama KPODAR/Dodzi KOKOROKO  
Agrégés des Facultés de Droit

Professeurs Titulaires de Droit Public  
Universités de Kara et de Lomé

**U**n réformisme constitutionnel en arlésienne ! Et pourtant, les signataires de l'Accord Politique Global (APG) du 20 août 2006 y croyaient ferme, avec certainement une « naïveté » sur la place du temps en politique. On imagine sans peine les blocages actuels avec son cortège de prétentions réformistes tranchées et parfois surprenantes non pas du point de vue politique mais juridique. Au rang des interprétations partisans, figure la constitutionnalité de l'APG, laquelle sera au cœur de cette note.

De par son objet, un accord politique à l'image de l'APG, intervient dans le cadre d'un blocage institutionnel et constitutionnel qu'il faut dénouer. On le présente en effet comme une convention, un arrangement entre les protagonistes d'une crise interne, généralement entre le pouvoir d'Etat, le parti au pouvoir, l'opposition et la société civile dans le but de la résorber. En revanche, dans sa conception large, une norme constitutionnelle ou un texte à valeur constitutionnelle est synonyme de Constitution. Elle désigne les lois relatives à l'organisation des pouvoirs publics et leurs rapports. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'article 159 de la Constitution togolaise qui dispose que « la présente Constitution sera exécutée comme Loi Fondamentale de la République togolaise ».

Dans d'autres pays notamment le Bénin, il est affirmé que « la présente loi sera exécutée comme Constitution de la République ». Au sens strict, la loi constitutionnelle est celle adoptée selon une procédure spéciale prévue par la Constitution en vue de sa révision. Ce cas est réglé par l'article 144 de notre Constitution. En dehors de ces deux situations, il arrive, et cela est de plus en plus fréquent dans les démocraties modernes, que les juges découvrent ou dégagent des principes ou des objectifs ayant valeur constitutionnelle. Cette hypothèse ne fera pas partie de cette note.

Cependant, étant entendu que l'accord politique est appelé à régler des problèmes en marge et parfois concurremment avec la Constitution en vigueur, il arrive qu'en cas de conflit politique une partie de ses signataires cherchent à s'en prévaloir et l'autre à se rabattre sur la Constitution. Pour les premiers, la Constitution doit s'effacer devant l'accord politique, seul texte consensuel appelé à régir la vie politique et institutionnelle. Pour les seconds, tant que les réformes ne sont pas faites, la priorité doit toujours être donnée à la Constitution en vigueur. Ils estiment dès

lors que l'accord politique ne peut tenir lieu de Constitution.

La question qui mérite d'être posée ici et qui permettra d'amorcer une tentative de réponse à cette querelle politique est la suivante : comment un texte ou une norme acquiert-il/elle une valeur constitutionnelle ?

Un texte acquiert valeur constitutionnelle dans deux cas bien distincts. Soit il est mis en place par le constituant originaire, soit il révisé ou modifié suivant une procédure consacrée une norme constitutionnelle déjà en vigueur. Au surplus, l'hypothèse d'un APG oscillant entre feuille de route constitutionnelle et « petite constitution » pourra encore être envisagée.

### I- Une valeur constitutionnelle contestée

La recherche du fondement de l'attribution du label « constitutionnel » s'est déployée dans d'innombrables directions et a souvent mêlé plusieurs questions. Mais celle de l'autorité originaire et fondatrice de l'acte en cause fait l'unanimité. Rechercher l'exercice du pouvoir constituant originaire est l'un des premiers réflexes sécularisés du constitutionnaliste moderne. En démocratie, le peuple est souverain et le pouvoir constituant originaire lui appartient. Il l'exerce indirectement par l'intermédiaire de ses représentants, et directement par référendum. Une norme est revêtue de valeur constitutionnelle à travers l'exercice du pouvoir constituant soit dans le cadre d'une assemblée constituante désignée par le peuple (démocratie représentative ou gouvernante), soit par le peuple lui-même (démocratie directe). Une troisième hypothèse permet de distinguer entre les pratiques institutionnelles et les accords entre les institutions constitutionnelles.

### A- L'APG n'est pas le résultat d'une assemblée constituante

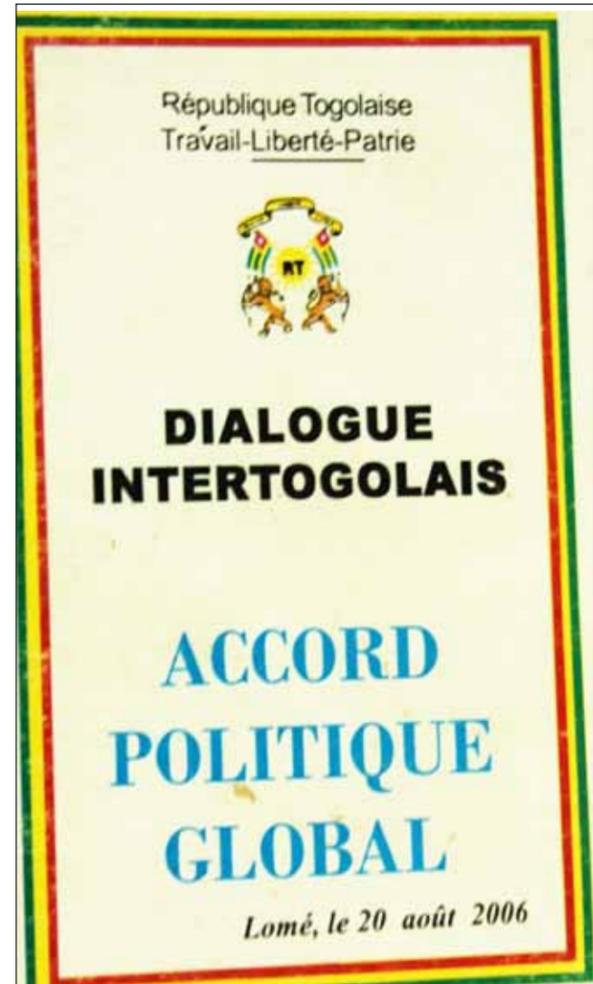
L'assemblée constituante est mise en place par élection ou désigna-

tion avec des régimes juridiques variés. Sa mission est d'élaborer une nouvelle constitution. Cette voie a été récemment suivie par la Tunisie où les élections du 23 octobre 2011 ont permis de mettre en place une assemblée de 217 membres. Celle-ci adopta en janvier 2014 l'actuelle Constitution tunisienne.

On pourrait marquer un arrêt et dans ce cadre voir si l'APG pourrait bénéficier du sceau constitutionnel. Avant de répondre par l'affirmative, il faudrait encore que tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cet accord aient été élus ou choisis par le peuple souverain. Cette condition ne semble point établie car les parties l'ayant signé n'ont reçu de mandat clair du peuple togolais. Il s'agissait en effet d'une partie de la classe politique (RPT, CAR, CDPA, CPP, UFC, PDR), de la société civile (GF2D, REFAMPT) et du gouvernement.

Bien qu'ayant posé les jalons de la République revitalisée, les acteurs précités ne peuvent toutefois exercer une quelconque compétence en son nom et pour son compte en l'absence de tout mandat. Certes, l'on ne saurait dénier toute légitimité aux parties prenantes au dialogue. La participation d'un membre de gouvernement, de représentants de partis politiques parlementaires ou extra-parlementaires et de la société civile donne seulement à l'évidence une certaine solennité à l'APG. La présence au Dialogue de partis politiques disposant de députés à l'Assemblée nationale ne peut en aucun cas être assimilée à une délégation implicite encore moins explicite de compétence en matière de révision constitutionnelle post-crise.

Les parlementaires en tant que représentants du peuple souverain ne peuvent déléguer cette compétence à un autre organe. La supériorité de la Constitution s'oppose à ce que l'organe investi d'une compétence en délègue l'exercice à une autre autorité ou organe. On ne peut déléguer en effet qu'un



pas été soumis à l'adoption du peuple par référendum.

Il reste alors à savoir si l'APG est une coutume constitutionnelle ou une convention de la Constitution.

### C- L'incompatibilité de l'APG avec la coutume constitutionnelle et la convention de la Constitution

La coutume constitutionnelle, à l'inverse de la coutume coutumière, est analysée

comme l'ensemble des pratiques politiques et institutionnelles auxquelles donne lieu l'application de la Constitution elle-même. Elles peuvent combler le silence de la Constitution, approfondir certaines de ses dispositions ou même être contraires à la Constitution. Cette hypothèse est à écarter ici, car en l'espèce, l'Accord Politique Global est un acte écrit et non des pratiques institutionnelles. La convention de la Constitution est un arrangement ou un accord entre les institutions constitutionnelles destiné au bon fonctionnement des pouvoirs publics. La question de sa valeur constitutionnelle reste controversée. Pour les uns, un arrangement entre institutions constitutionnelles demeure une sorte de « constitutionnal moralité » et ne saurait avoir une valeur constitutionnelle, sa justiciabilité étant fortement contestée. Pour d'autres, il pourrait avoir une valeur constitutionnelle sur le fondement de ce qu'il s'agit d'une entente entre des institutions constitutionnelles pour dénouer une crise ou pour faire évoluer l'ordre constitutionnel.

### B- L'APG n'est pas le fruit du peuple souverain

La deuxième voie d'élaboration de la Constitution est le recours au peuple par référendum (Constitution du 14 octobre 1992). Dans cette hypothèse, le texte élaboré par une commission, une convention ou par le pouvoir exécutif est soumis au peuple aux fins d'approbation. Cette deuxième hypothèse peut donc difficilement conférer une valeur constitutionnelle à l'APG d'août 2006. Il n'a

comme l'ensemble des pratiques politiques et institutionnelles auxquelles donne lieu l'application de la Constitution elle-même. Elles peuvent combler le silence de la Constitution, approfondir certaines de ses dispositions ou même être contraires à la Constitution. Cette hypothèse est à écarter ici, car en l'espèce, l'Accord Politique Global est un acte écrit et non des pratiques institutionnelles.

La convention de la Constitution est un arrangement ou un accord entre les institutions constitutionnelles destiné au bon fonctionnement des pouvoirs publics. La question de sa valeur constitutionnelle reste controversée. Pour les uns, un arrangement entre institutions constitutionnelles demeure une sorte de « constitutionnal moralité » et ne saurait avoir une valeur constitutionnelle, sa justiciabilité étant fortement contestée. Pour d'autres, il pourrait avoir une valeur constitutionnelle sur le fondement de ce qu'il s'agit d'une entente entre des institutions constitutionnelles pour dénouer une crise ou pour faire évoluer l'ordre constitutionnel.

Au bénéfice de ces analyses, l'Accord Politique Global ne peut pas être considéré comme une conven-

## Réflexion autour d'une controverse politique :

tion de la Constitution puisque les acteurs ne sont pas tous des institutions constitutionnelles stricto sensu. Il n'est un arrangement politique entre le gouvernement, une partie des partis politiques et la société civile.

### II- Une valeur constitutionnelle discutée

Par la révision, une norme peut acquérir valeur constitutionnelle si elle est destinée à compléter ou à modifier une autre norme constitutionnelle. Il en est ainsi car les Constitutions, disait le doyen Collard, « ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil ». L'adaptation de la Constitution aux situations nouvelles peut se révéler nécessaire lorsqu'il n'y a plus consensus sur certaines de ses dispositions. Un accord politique, à l'image de l'APG, pourrait alors entre autres tracer les voies ou poser les principes généraux à suivre en vue de sa réadaptation.

L'analyse de l'APG en vue de l'identification d'une probable valeur constitutionnelle sera alors conduite au double point de vue formel et matériel.

### A- L'impossible valeur constitutionnelle au point de vue formel

Sur le plan formel, et en matière de révision, une norme constitutionnelle est celle dont l'adoption répond à une procédure fixée par la Constitution elle-même.

Au Togo, la voie royale de cette réadaptation est tracée par l'article 144 de la Loi fondamentale du 14 octobre 1992. La procédure d'élaboration de l'APG est-elle celle magistralement tracée par la Constitution togolaise ? Il serait hasardeux de répondre par l'affirmative. En réalité, l'APG en lui-même ne peut pas être vu comme

un texte révisant la Constitution. Le point 3.1 stipule par exemple que « les parties prenantes au Dialogue s'accordent pour que le gouvernement d'Union nationale engage les réformes dans un esprit de large consensus ». De même au point 3.2, il est dit « les parties prenantes au Dialogue national engagent le gouvernement à étudier les propositions de révision constitutionnelle, notamment... ». En renvoyant la mise en œuvre des réformes au gouvernement d'Union nationale, il semble que l'APG n'entend pas opérer lui-même les réformes. Mieux, il ne constitue pas lui-même une réforme. Il se contente de prévoir les canaux dans lesquels doivent s'inscrire les actions du gouvernement. Il est alors clair que du point de vue formel, l'APG ne peut être vu comme un texte constitutionnel. Dans ce prolongement, quelle réflexion inspire-t-il au point de vue matériel ?

### B- La possible valeur constitutionnelle au point de vue matériel

Sur le plan matériel, l'APG contient incontestablement des dispositions à caractère constitutionnel, car il traite des matières qui relèvent dans un Etat démocratique de la compétence du constituant. Il aborde des questions d'intérêt national : le fonctionnement régulier des institutions républicaines ; le respect des droits humains ; l'équité et la transparence des élections à savoir : les conditions d'éligibilité, le mode de scrutin, le découpage électoral, le contentieux électoral, ... le régime politique, la nomination et les prérogatives du Premier ministre, les conditions d'éligibilité du Président de la République, la durée du mandat présidentiel...

Toutefois, il faut également relever

que même à ce niveau, à l'exception notable de la question du mode de scrutin aux élections législatives (1.2.3), l'accord n'aborde les questions constitutionnelles que de manière-cadre. Il ne coud pas en effet une camisole en prêt-à-porter des réformes. Il prend la posture d'un aiguilleur qui montre la voie que devraient suivre les « réformateurs » de l'urgence et par suite l'organe de révision tel que prévu par la Constitution du 14 octobre 1992. On reconnaîtra dès lors au cadre de discussions de l'APG la qualité d'un comité consultatif à versant constitutionnel et social.

### III- Feuille de route constitutionnelle ou petite constitution ?

L'APG serait-il une petite constitution instaurant un droit constitutionnel de crise ? Ou s'agit-il d'une feuille de route constitutionnelle devant irriguer l'esprit des institutions dans le cadre des réformes ?

#### A-Sur le plan formel

Conceptualisée par Marcel Prelot, la « notion de petite constitution » est définie récemment par Otto Pfersmann comme des normes « provisoires », parfois même formalisées, souvent uniquement matérielles », intermédiaires entre la Constitution révolue et la Constitution future encore au stade de projet. La « petite constitution » remplit une triple fonction étalée dans une triple dimension temporelle s'inscrivant dans une logique augustinienne faite du présent du passé, du présent du présent et du présent du futur.

Sur le premier temps, la « petite constitution » tout en symbolisant une rupture avec l'ordre juridique ancien opère au même moment une transposition de certaines composantes de cet ordre dans

l'ordre nouveau. L'APG assure cette fonction puisque la Constitution politique n'est qu'en partie contestée et son versant social n'est nullement remis en cause. Sur le présent du présent, la petite constitution organise à titre transitoire les rapports entre les pouvoirs publics, sur la base d'un texte non nécessairement de forme constitutionnelle, et contribue à la définition d'un ordre juridique de relais. L'APG remplit également cette mission en prévoyant la mise en place d'une nouvelle Assemblée nationale, la recomposition de la Cour constitutionnelle et la formation d'un gouvernement d'union nationale auxquelles sont assignées des missions précises conformément à la feuille de route annexée à l'Accord (Annexe II). Sur le troisième temps, elle définit les conditions de formalisation de la Constitution « future » par la détermination de l'organe appelé à jouer le rôle de pouvoir constituant. A ce niveau également, l'APG précise en son point 1.1 que « compte tenu du rôle déterminant de l'Assemblée nationale pour la crédibilité des institutions démocratiques, la poursuite des réformes constitutionnelles et l'enracinement de l'Etat de droit, les parties s'engagent à créer les conditions qui garantiront des élections libres, ouvertes et transparentes ». Il revient donc au gouvernement (point 3.2) et au Parlement constituant de poursuivre et de mettre en œuvre les réformes.

On retiendra donc que sur un plan formel, l'APG vise à réhabiliter la Constitution du 14 octobre 1992. En effet, avant sa conclusion, il n'existait quasiment plus de consensus autour de l'ordre juridique institué par la Constitution de 1992. Celle-ci était contestée depuis sa première révision en 2002. Il fallait donc la sanctuariser par un accord politique en vue de la rendre consensuelle.

#### B-Sur le plan matériel

Cependant, sur le plan matériel, l'APG ne constitue pas en lui-même une solution à toutes les difficultés posées par l'absence de consensus politique autour de la Constitution. En effet, très peu de ses stipulations sont prescriptives. En d'autres termes, elles épousent pour la plupart une

logique de réhabilitation de la Constitution mère par des propositions de piste de réformes. L'accord a ainsi été orienté vers les points de réformes sans préciser les principes fondamentaux qui doivent les guider. A titre illustratif, on mentionnera le point 1.2 qui dresse un catalogue d'éléments portant sur le régime électoral sans aucune indication sur leur contenu. Au paragraphe 1.2.7 relatif au montant de la caution « les parties prenantes au Dialogue conviennent de la réduction du montant de la caution pour les élections. Le taux de réduction sera fixé par le gouvernement » sans qu'on ne précise sur quelle base elle doit être indexée ou au regard de quels critères objectifs la réduction devra être opérée. Il en est des points 3.1 et 3.2. Sur ces derniers points, il est simplement dit que la réforme devrait prendre en compte « le régime politique, la nomination et les prérogatives du Premier ministre, les conditions d'éligibilité du président de la République, la durée et la limitation du mandat présidentiel, l'institution d'un Sénat, la réforme de la Cour constitutionnelle ».

Mais comment doivent s'opérer les réformes sur ces différents points ? Quels sont les principes qui doivent les guider ? Sur tous ces points notamment sur la question du mandat présidentiel au cœur de la politique du ping-pong entre une partie de l'opposition parlementaire et le parti au pouvoir, il est seulement dit que « les parties prenantes au Dialogue national, engagent le gouvernement à étudier les propositions de révision constitutionnelle... ». Il semble, par conséquent, que l'APG ne peut qu'être considéré comme une feuille de route constitutionnelle au service des acteurs politiques et de l'Assemblée nationale. Il s'en déduit que l'APG ne peut que revendiquer le titre moins prestigieux de « petite constitution » a minima.

Que conclure alors si notre droit constitutionnel est encore debout : réviser la Constitution, hier, aujourd'hui et demain est une affaire sérieuse qui doit engager l'avenir au-delà de tous les jeux et enjeux politiques.

En attendant, l'APG n'a pas en lui-même valeur constitutionnelle.



Récépissé n° 0326 / 18 / 10 / 07 / HAAC du 18 / 10 / 07

Adresse : BP. 431 Lomé  
Tél. +228 2235 7766 E-mail: focusinfos@yahoo.fr

#### • Directeur de Publication

Ekpé K. AGBOH AHOUELETE

#### • Rédaction

Franck NONNKPO : Rédacteur en chef  
Albert AGBEKO : Secrétaire de rédaction  
Ayi d'ALMEIDA : Resp. Desk Politique  
Ibrahim SEYDOU

#### • Collaboration

Esso BADOU  
Kossi THEMANOUE

Salomon WILSON  
Essénam KAGLAN  
Wilfried ADEGNIKA

#### • Distribution

Bernard ADADE

#### • Maison du journalisme

Casier N°49

#### • Imprimerie

Imprimerie 1 Rois 17  
BP. 8043 Lomé Togo

Tél. +228 90054237  
99587773

#### • Conception

Focus Yakou Sarl  
Tél: +228 22 26 01 91  
+228 22 19 78 20  
Lomé Togo

#### • Tirage

2500 exemplaires

## Inoussa BOURAÏMA, Président de l'Union Musulmane du Togo:

### « La communauté musulmane au Togo a vivement condamné les attentats de Paris tout en regrettant les caricatures »

**L**e 07 janvier dernier, trois (3) jeunes Français se réclamant de la foi musulmane, ont assassiné une dizaine de personnes dont plusieurs journalistes au siège de la rédaction de Charlie Hebdo, pour ont-ils soutenu, venger le prophète Mahomet, dont des caricatures ont été plusieurs fois publiées par le journal. Ces événements ont provoqué une vague d'émotion et de condamnations à travers le monde.

Entre l'amalgame et la stigmatisation dont sont victimes les musulmans dans certains pays aujourd'hui, et l'indignation provoquée par la Une du dernier numéro de Charlie Hebdo, la tension reste perceptible. Dans ce contexte, Focus Infos a rencontré Monsieur Inoussa Bouraïma, président de l'Union Musulmane du Togo pour commenter cette actualité. Il appelle ses coreligionnaires à la tolérance et à la paisible cohabitation avec les autres religions. Interview !

**Focus Infos:** Comment avez-vous réagi à l'affaire des caricatures et à l'assassinat de douze (12) personnes à Paris (France) dont plusieurs journalistes, nos confrères de Charlie Hebdo ?

**Inoussa Bouraïma :** Je vous remercie pour l'opportunité que vous m'offrez de commenter cette importante question d'actualité, qui empoisonne la vie de tous les musulmans et bien au-delà, aussi bien en Afrique, en Asie, qu'en Amérique ou encore en Europe.

Sachez que caricaturer un homme célèbre ou un prophète est une provocation.

En réalité, ce n'est pas au prophète que l'on s'en prend mais plutôt à la religion. Le prophète Mahomet n'a jamais encouragé aucun terroriste. En son temps, il n'y avait ni radicaux, ni extrémistes, ni terroristes ; mais simplement des musulmans.

J'ai souvent l'habitude de rappeler que le prophète Mahomet n'a jamais livré aucune guerre offensive pour soumettre qui que ce soit à l'Islam. Au contraire ! C'était plutôt lui qui était attaqué et se voyait obligé de se défendre contre ses agresseurs. Et à la fin de chaque guerre, les assaillants devaient laisser les fidèles de Mahomet vivre leur foi ou embrasser eux-mêmes librement et avec amour, la dernière religion monothéiste du monde.

Ceci étant, nous avons bien sûr condamné les actes de Paris : une caricature ne peut valoir un assassinat. On a la possibilité d'ester les auteurs de ces caricatures au Tribunal ; leur enlever la vie n'est pas acceptable. Si le prophète vivait, lui-même aurait simplement pardonné les journalistes de Charlie Hebdo.

**FI:** Que dit la foi musulmane sur la reproduction du Prophète ?

**I.B:** L'Islam refuse la reproduction d'une image donnée. Certains soutiennent même que les dessins sur les pagnes sont prohibés. Mais là, c'est de l'exagération. En réalité, est interdite la fabrication d'un objet à trois dimensions ; par exemple une statue. Mais l'Islam tolère les photos, les images etc ... Cependant, caricaturer un prophète quel qu'il soit : Moïse, Noé, Jésus-Christ, etc, c'est interdit. Ainsi, les musulmans considèrent comme du paganisme, de l'idolâtrie, les images ou statues que réalisent par exemple les catholiques sur Jésus-Christ.

**FI:** Comment expliquez-vous ces violences commises de plus en plus à travers le monde au nom d'une religion ; l'exemple de Boko Haram proche de nous étant assez illustratif. Pensez-vous que ce sont les croyances religieuses qui sont les moteurs de ces actes ?

**I.B:** Pour ma part, je considère que Boko Haram n'est pas une secte religieuse. Ses membres sont simplement possédés par le diable, que nous appelons chez nous Chetan, Satan.

En effet, les actes qu'ils posent sont contraires aux prescriptions de notre foi. Comme ceux d'ailleurs commis à travers le monde par ceux qu'on appelle les jihadistes. Toutes ces personnes sont des terroristes, qui n'ont rien à voir avec notre foi, qui prohibe justement tout radicalisme. Comme son nom l'indique, l'Islam est une religion de paix, qui ne soumet personne et ne promet pas le prosélytisme. Nous devons donc tous ensemble, combattre et bannir le radicalisme.

**FI:** Comment mettre fin à cette escalade de terrorisme et de violences à travers le monde et promouvoir le dialogue religieux et la culture de la tolérance ?

preuve, en France, parmi les journalistes beaucoup n'étaient même pas chrétiens et on a compté des musulmans dans les personnes tuées. C'est le radicalisme qui a été le moteur des jeunes qui ont perpétré ces attentats à Paris.

Une autre manifestation de la

les autres religions et avec les institutions républicaines ?

**I.B:** Comme je l'ai dit tantôt, il existe de profonds respects entre nous même en dehors de toute formalisation. Je peux également relever l'existence de rencontres dans le cadre de dialogues inter-



**I.B:** Mettre fin à l'escalade terroriste et promouvoir le dialogue inter religieux sont deux choses différentes.

Combattre le radicalisme est un impératif catégorique aujourd'hui. Pour y arriver, il faut une union ainsi qu'une synergie d'actions de tous les pays.

Quant au dialogue inter religieux, il existe depuis fort longtemps. Et Dieu merci, au Togo, nous ne nous combattons pas. Ni les chrétiens contre les musulmans, ni ceux-ci contre les animistes etc. Chacun vit paisiblement sa foi. Le vendredi, le musulman prend son chapelet et se rend à la mosquée, sans restrictions ; tout comme le chrétien le dimanche à l'église. C'est pour moi déjà un début de dialogue inter religieux. Et s'il faut s'asseoir pour le formaliser, nous le ferons sans hésiter.

En réalité, ce qui se passe dans le monde n'est pas une confrontation entre chrétiens et musulmans. A

coexistence pacifique des religions au fond, est que le Pape a condamné les caricatures et que des imams ont désapprouvé l'incendie des églises au Niger.

**FI:** Que représente aujourd'hui la communauté musulmane dans notre pays ?

**I.B:** Nous ne sommes pas majoritaires mais nous pesons dans le pays avec les 35 à 40% de musulmans. Notre communauté a vivement condamné les attentats de Paris tout en regrettant les caricatures qui ne sauraient justifier cependant les assassinats. N'empêche que les provocations doivent cesser ; car c'est dangereux de reproduire une nouvelle fois les caricatures après tout ce qui s'est passé et malgré l'émotion suscitée dans le monde musulman par ces dessins. Je ne suis pas sûr que l'église chrétienne apprécie que Jésus-Christ soit de cette façon caricaturé.

**FI:** Quels sont vos rapports avec

religieux à Rome (Italie) comme dans les pays musulmans pour échanger sur ces questions.

Quant à nos rapports avec les institutions républicaines, ils sont également bons ; certains de nos coreligionnaires sont d'ailleurs responsables ou membres des dites institutions. Nous ne nous posons pas en conflit avec l'Etat.

**FI:** Quel message adresseriez-vous dans le contexte actuel à vos compatriotes musulmans et non musulmans ?

**I.B:** C'est le même message que nous laissons aussi bien au peuple togolais qu'à la communauté musulmane. Le terrorisme n'a pas sa place au Togo.

Il tue sans distinction et gratuitement. Ceux qui le pratiquent sont des candidats assurés pour l'enfer. Les musulmans doivent cultiver la tolérance, la paisible cohabitation avec les autres religions.

## Explosion des conflits employeurs-employés dans le secteur privé: Près de 600 dossiers devant les tribunaux chaque mois

✎ Essénam KAGLAN

**D**ans un contexte de rareté de l'emploi malgré toutes les initiatives mises en places par les pouvoirs publics, les conflits individuels du travail connaissent paradoxalement un accroissement exponentiel, dû en partie aux méthodes expéditives de certains employeurs en violation du Code de travail et contestées par le salariés ; mais également à des employés, même encore minoritaires, de mieux en mieux informés de leurs droits. De fait, ce sont près de six cent (600) dossiers que connaissent chaque mois les tribunaux compétents en matière de travail.

Il existe fondamentalement deux catégories de conflits de travail : le conflit individuel et le conflit collectif. Alors que le premier est un différend opposant un employeur à son employé, le second, lui, oppose l'employeur soit à un groupe de travailleurs ou à l'ensemble des travailleurs. Le dernier souvent débouche sur un débrayage du personnel. Cependant, d'après les experts du travail, les conflits individuels sont les plus fréquents et naissent facilement.

### Les conflits: presque un classique dans le monde du travail

Selon chiffres de l'Inspection du Travail de Lomé, une plainte est enregistrée quotidiennement pour des différends liés au travail. Le secteur privé reste le plus touché et la majorité des plaignants sont des employés. Le licenciement abusif demeure la première cause des conflits. Si les instances compétentes sont submergées par les saisines, il faut cependant relever que beaucoup de cas ne leur parviennent pas. « Mon ancien chef m'a rap- pelée lorsque mon contrat était arrivé à terme. Mais il a ramené à zéro mon ancienneté ; ceci a été le début de notre conflit. Comme il ne voulait rien entendre sur le sujet, j'ai juste démissionné » confie par exemple Laura, secrétaire dans une société de la place. Pour le juge KELOUWANI, cette situation est sans doute due à l'ignorance de la législation de la part de certains partenaires sociaux (employeurs et travailleurs) et au manque de confiance dans l'arbitrage par les instances compétentes.

Si la plupart des employés en conflit avec leurs employeurs ne font pas recours à une instance judiciaire, par ignorance ou par manque de confiance en cette dernière, d'autres en revanche n'hésitent pas à la saisir pour faire valoir leurs droits. C'est le cas de M. IDINA Waré, enseignant dans une école privée. « En

conflit avec la fondatrice de l'EPC L'Aurore d'Adamavo pour des salaires non honorés, j'avais décidé de saisir l'inspection de travail suite à l'échec des discussions avec elle. Sans succès non plus puisqu'une aucune solution amiable n'a été trouvée. L'affaire a donc été portée devant le tribunal où j'ai eu gain de cause » raconte l'enseignant

### Quelles procédures en cas de conflit avec son employeur ?

Le Code du travail encadre les relations sociales entre employeur et employé, y compris en cas de litige. Leur nature détermine les procédures à suivre. Mais de façon générale, la législation offre aux parties dans un premier temps, la possibilité de saisir un inspecteur du travail. Il peut l'être aussi bien par l'employeur que par le travailleur par une lettre qui mentionne les faits, ou par un formulaire disponible au secrétariat de l'inspection. Une convocation est donc envoyée à la partie adverse et lui fait obligation de comparaître, sous peine de sanction, aux termes de l'article 227 du Code de travail.

En cas de conflit collectif, il faut nécessairement que ce soit les délégués du personnel ou syndicaux qui saisissent l'inspecteur de travail du secteur. La correspondance adressée à ce dernier, doit souligner l'échec accusé lors de l'entretien avec la hiérarchie ainsi que les points de divergence. Lorsque l'affaire arrive au niveau de l'inspecteur de travail, ce dernier a pour devoir de convoquer sans délai une rencontre avec les différentes parties. Si un accord est trouvé après discussions, un relevé de conclusions est établi indiquant les points d'accords.

Si les discussions ne donnent pas suite à un accord, un rapport est adressé au Directeur Général du travail par l'inspecteur. Ce dernier convoque aussi une discussion. Si une solution à l'amiable n'est toujours pas trouvée, le directeur saisit alors le Ministre du Travail par un

rapport. Le Ministre du Travail met donc en place un conseil d'arbitrage composé d'un juge du tribunal de travail, un magistrat et des assesseurs des deux parties. Ce tribunal rend un verdict à la fin des audiences.

En cas de conflit individuel, les étapes à suivre sont tout autres. Lorsque l'affaire arrive au niveau de l'inspecteur du travail, il peut y avoir trois cas de figure.

On peut, soit, parvenir à une conciliation totale et dans ce cas l'affaire s'arrête donc au niveau de l'inspection. Dans ce premier cas, « la partie la plus diligente vient au greffe du tribunal, on impose la formule exécutoire par ordonnance du président du tribunal. Cette décision devient irrévocable. Aucune des deux parties ne pourra revenir sur ce règlement à l'amiable », explique le juge KELEWOUANI

Second cas de figure, il se peut aussi que la conciliation ne soit que partielle. « Cela advient quand l'une des parties n'est pas d'accord sur certains points. L'inspecteur rédige alors un procès verbal tenant compte des points d'accord », explique M. LIDA Amidou.

La troisième situation est celle où chacune des parties campe sur sa position. Dans ce cas, un procès verbal de non conciliation en trois exemplaires est rédigé. Chacune des parties en reçoit une copie et il revient à celle qui est diligente de saisir le président du tribunal de travail. Une autre procédure commence devant cette juridiction. Le président du tribunal est saisi sur la requête du plaignant. Celui-ci convoque toutes les parties pour une conciliation.

Si on enregistre toujours un échec, l'affaire est portée devant l'audience publique. L'audience publique se compose des avocats des assesseurs des parties et du public. Et à la fin le juge prend une décision de justice en bonne et due forme. Si une partie n'est pas toujours d'accord, elle peut faire appel au niveau



de la cour d'appel. Et le dernier niveau est la cour suprême.

La durée de règlement d'un conflit de travail varie en fonction de l'étape où naît le consensus. « L'inspecteur a au plus un mois pour régler le conflit ou de le renvoyer devant le tribunal, si une solution à l'amiable n'est pas trouvée. La conciliation au tribunal de travail dure également au plus un mois. Mais la procédure en audience publique est longue, elle peut aller jusqu'à 3 ans », explique le juge.

### Quid du licenciement ?

Le licenciement est une procédure prévue par la loi comme nous le rappelle M. LIDA Amidou, inspecteur de travail. « La loi dit qu'il faut une cause sérieuse et réelle. Du moment où ces deux éléments ne sont pas réunis et que

vous licenciez le travailleur, l'employeur rentre dans l'abus du pouvoir. Il tombe alors sous le coup de la loi ». Il doit aussi suivre une procédure bien définie. D'abord l'employé doit être convoqué pour un entretien en présence d'un délégué du personnel et d'un conseiller à son souhait.

Ensuite, une notification par écrit doit lui être adressée. La correspondance doit aussi indiquer clairement les faits qui lui sont reprochés. Il faut noter que la décision de licenciement doit être prise dans les deux mois après la faute commise par le travailleur. Passé ce délai, l'employeur ne peut plus évoquer ce fait pour justifier un quelconque licenciement, explique l'inspecteur.

## Le tribunal de travail: Ce qu'il faut en savoir

**L**e tribunal de travail est une juridiction spécialisée au sein du tribunal de première instance de Lomé. Il est unique pour le moment au Togo. Ainsi de Lomé jusqu'à Cinkassé, le tribunal de Lomé est le seul statuant sur toutes les affaires opposant les employeurs aux employés. D'où l'enregistrement de peu de cas venant de l'intérieur. On ne décompte que trois juges en la matière sur toute l'étendue du territoire. Une rotation de deux semaines est mise en place par les juges eux-mêmes afin de pouvoir rester objectifs devant les différentes affaires et pour ne pas succomber au stress.

Les conditions de vie et de travail ne sont pas meilleures pour les inspecteurs de travail non plus. Les matériels de travail surtout les véhicules pouvant faciliter leur déplacement sont en nombre insuffisant. De même, le statut particulier préconisé par la loi en leur faveur n'a jamais vu le jour. Ils ont la même paie que les fonctionnaires. Ces difficultés constituent des handicaps majeurs à l'efficacité de leur mission et font d'eux des candidats faciles à la corruption.

## Akoko Folibey Sebio : Directrice de Credaniah Coupe Nouvelle :

✎ Albert AGBEKO

**« Etant handicapée, ça n'a pas été facile (...) beaucoup de gens n'avaient pas confiance en moi »**

**D**e son vrai nom Akoko Folibey Sebio, Credaniah est une étoile montante de la mode togolaise. Elle s'affirme de plus en plus comme une valeur sûre, avec laquelle il faudra sans doute compter dans les années à venir.

Credaniah, handicapée moteur, fit ses premiers pas dans la couture après son Certificat d'Etudes de Premier Degré (CEPD). Ses parents l'inscrivent alors dans un atelier pour l'encourager à se prendre en charge. Elle y découvrira sa vocation. Deux décennies plus tard, elle est fière d'avoir fait le choix de la mode avec des créations très prisées par certains milieux aisés.

La styliste tient au volet social de son entreprise : sur la cinquantaine d'apprenties formées, une dizaine sont handicapées comme elles. « Notre particularité est le souci d'offrir une plate forme en vue de la promotion des potentialités des personnes handicapées. Ainsi notre maison de coupe œuvre dans l'humanitaire en formant des personnes handicapées physiques ou encore des sourds muets.

Ainsi nous arrivons facilement à allier notre passion de la coupe avec le social en accompagnant et en formant des personnes handicapées sourdes muettes aux métiers de la couture. Notre souci consiste à inspirer d'autres personnes comme moi ayant un handicap à apprendre un métier, à se faire former et à s'émanciper professionnellement à la fin de leur formation. Ainsi une dizaine d'apprenties handicapées auditives sont devenues patronnes en ayant passé par notre maison d'autres sont encore en formation chez nous », nous confie-t-elle.

Depuis sa création, la maison « Credaniah Coupe Nouvelle » a pris part à d'importants événements de la mode, aux côtés de stylistes et modélistes de renom. « Notre premier défilé de mode a eu lieu en 1998 à Lomé à l'occasion de

la Journée mondiale des handicapés. Nous avons été présents sur les deux premières éditions de Kakati Mode et du festival Elima. Notre griffe Credaniah Coupe Nouvelle a été lancée en 2010. Au cours de la même année, nous avons participé à des défilés de mode organisés par Vlisco et étions présente à la foire artisanale de Sokodé et à la dernière édition du défilé de la BIMOD 228 sans oublier notre première participation à la soirée de défilé de mode des journalistes, le T des Médias en mai dernier », raconte-t-elle.

De toutes ces rencontres, Credaniah garde de bons souvenirs. Mais l'un de ceux qui l'ont le plus marqué, ce sont assurément les fleurs que la styliste BAMONDI, disparue récemment, lui avait offert lors d'un défilé, enthousiasmée par ses créations. Elle raconte également la reconnaissance du magazine panafricain « Amina ». « Ça fait plaisir que des gens qui connaissent la mode reconnaissent votre talent »,



commente-t-elle.

faire » résume-t-elle.

Ce parcours, Credaniah le doit à son abnégation ainsi qu'à sa persévérance qui lui ont permis de s'imposer dans ce domaine où la concurrence est rude. Le début en effet, fut très difficile pour la jeune femme.

« Mon handicap a été une vraie épreuve au départ, et on ne me faisait pas confiance. J'ai pu convaincre et séduire les gens grâce à mon savoir-

Les difficultés ont forgé sa personnalité. Elle conseille aux jeunes porteurs de projets à y croire, peu importe les moyens dont ils disposent : « petit à petit, l'oiseau fait son nid » conclut-elle.

**OUVERT TOUS LES JOURS DU LUNDI - DIMANCHE**

- CAFE
- EXPRESSO
- CAPUCCINO
- CHOCOLAT CHAUD
- FAST - FOOD
- PLATS AFRICAINES
- PLATS EUROPEENNES

*Salle Climatisée avec réseau Wifi*

**ADRESSE**  
Tel.: 91 92 55 03 / 99 53 14 12 Lomé Togo  
1<sup>ER</sup> Ruelle à côté de la Direction Administrative d'ECOBANK en venant de la ville

## Le Conseil National de la Jeunesse a un nouveau bureau

**L**idaouessodjolo Régis, c'est le nom du tout nouveau président du Conseil National de la Jeunesse (CNJ) élu le 17 janvier dernier à l'issue du congrès électif du Conseil tenu à Kara, en présence de Mme Victoire Tomégah-Dogbé, ministre en charge de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes.

M. Batchassi succède à Thierry Lakougnon, premier président du CNJ. Il préside un bureau de 11 membres (dont quatre femmes) qui, au cours de son mandat de trois ans, devra s'atteler aux chantiers suivants: la cohésion entre les jeunes, la culture citoyenne chez les jeunes et la promotion de l'emploi et de l'auto-emploi des jeunes.



Le nouveau bureau se compose comme suit :

Président : Régis Lidaouessodjolo Batchassi

1er vice-président : Koffi Amewo

2ème Vice-président : Kokou Bayita

Trésorier Général : Afi Zewu

Trésorier général adjoint : Abidé Nadia

Secrétaire Général : Bokoba Diogo

Secrétaire général adjoint : Cataria Quam

Secrétaire à la formation et emploi : Fawi Koboyo

Secrétaire à la communication et à l'information : Alvès Koutob

Secrétaire national à l'organisation : Kossi Yodo

Secrétaire à l'éducation et à la promotion féminine : Yaovi Hablu

Le CNJ est créé en 2008. Il regroupe 328 mouvements de jeunes et se veut un cadre de concertation, d'expression et d'action en vue d'assurer la participation de la jeunesse au processus de développement. Sa mission est de répondre aux aspirations et aux préoccupations des jeunes, notamment en matière d'emploi et de formation.

## Promotion du secteur privé :

✉ Ibrahim SEYDOU-

### Les chantiers réussis d'une politique réformatrice

**L**es deux décennies de crise qu'a connues le Togo ont mis à terre le secteur privé, devenu incapable de porter l'essor économique du pays. Faute de cadre incitatif, dans un contexte de règne de l'aléatoire où les conjonctures ne garantissent aucune perspective positive, les investissements privés ont chuté de manière exponentielle, accompagnant la quasi inexistence de ceux publics. Après le rebond avec l'Accord Politique Global (APG) qui a eu pour vertu d'apaiser les tensions, seule condition d'un redémarrage, des trains de mesure ont été prises par le gouvernement pour redynamiser le secteur. Ces cinq (5) dernières années, un coup d'accélérateur a été donné, avec la mise en œuvre de plusieurs chantiers que soutient une politique réformatrice. Un seul mot d'ordre : améliorer le cadre des affaires.

Pour tenir le pari de faire du Togo, une destination privilégiée des opérateurs économiques, le gouvernement a entrepris depuis quelques années, avec l'appui de ses partenaires techniques, une série de réformes en vue d'agir sur les facteurs de façon à créer un cadre normatif incitatif, cohérent et propice aux affaires.

L'entreprise a été mise au cœur de cette politique, car selon la ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, Bernadette Léguézim-Balouki, elle est la principale créatrice de richesses et d'emplois. De fait, par décret n°2000-091/PR du 08 Novembre 2000, un Centre de Formalités des Entreprises (CFE) du territoire douanier a été mis en place. Il fonctionne sous la forme d'un « Guichet Unique » où sont effectuées toutes les formalités de création, de modifications et de dissolution d'entreprise. L'opérationnalisation de ce centre et les mesures l'accompagnant ont permis : la réduction des procédures (de 7 à 3), du coût (de 102 000 à 61 250 FCFA), du délai de création d'entreprise au CFE qui s'est établi aujourd'hui à 24 heures.

Ou encore de faire passer le capital minimum requis pour la création d'une SARL de 1 000 000 FCFA à 100 000 FCFA et de simplifier les formalités de création. L'impact de ces réformes s'est déjà fait ressentir à travers l'augmentation du nombre d'entreprises créées qui est passé de 4581 en 2011 à 7445 en 2014.

D'autres mesures comme la rationalisation des procédures d'obtention du permis de construire, la mise en place des chambres commerciales et la réduction de la fis-

calité applicable aux entreprises et en matière foncière ont participé à cette dynamique. Tout comme la suppression du certificat d'enregistrement délivré par l'Ordre national des architectes du Togo (ONAT), la réduction des coûts et délai inhérents à la mutation des propriétés (passage de 9% à 6%) et la réduction de la taxe sur les salaires (passage de 5% à 3%).

Ces réformes ont permis au Togo d'améliorer par exemple d'une année à l'autre son classement dans le rapport sur la facilité de faire des affaires, dénommé «Doing Business», publié annuellement par la Banque mondiale. Dans l'édition 2015 de ce rapport, notre pays passé de la 159<sup>e</sup> place en 2013 à la 157<sup>e</sup> place en 2014, se classant ainsi 3<sup>e</sup>me à l'échelle de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

Si madame Léguézim se réjouit de ses bons résultats, elle ajoute que le gouvernement va maintenir le cap des réformes. Il s'agit notamment de la poursuite et de la pérennisation de la réduction des coûts et des procédures en vue de stimuler davantage la création d'entreprises, la révision du cadre juridique relatif au transfert de propriété, la relecture du cadre juridique du permis de construire dans un but de simplification des procédures de demande, le renforcement des capacités des acteurs de la justice commerciale (juges, avocats, greffiers et huissiers) en matière d'exécution des contrats.

D'autres réformes concernent l'adoption de la loi sur le bureau d'information sur le crédit en application de la Directive de l'UEMOA en vue de faciliter à terme l'accès aux informations pour amé-

liorer l'accès au crédit, la poursuite de l'opérationnalisation du Guichet unique du commerce extérieur à travers ses différentes phases (portuaires, terrestres et aéroportuaires), la facilitation du paiement de l'impôt en opérationnalisant la télé-déclaration, en permettant le paiement par virement bancaire et en ouvrant des guichets bancaires dans les agences des impôts.

#### BOOSTER LE PRIVE

Pour une reprise et un développement économiques durables et inclusifs, les réformes entreprises par le gouvernement ciblent particulièrement et plus généralement le secteur privé. En appui à cette amélioration de la gouvernance économique, la Banque Mondiale a accordé un don de 13 millions de dollars à notre pays pour la mise en œuvre d'un projet dénommé Programme d'Appui au Développement du Secteur Privé (PADSP), véritable rampe de lancement de la politique de reprise économique togolaise en vue d'une émergence à l'horizon 2025. Piloté par une unité de coordination, le PADSP à trois (3) composantes : l'amélioration du Climat des Investissements, le développement des capacités entrepreneuriales et la création d'une nouvelle Zone Franche.

Sur le plan législatif ou réglementaire, plusieurs instruments sont venus combler des déficits préjudiciables au développement du secteur privé. Notamment l'adoption d'un Code des investissements en 2012 avec son récent décret d'application et dont le contenu devait être vulgarisé dans les prochaines semaines, selon le ministère du Commerce.



Léguézim-Balouki Bernadette, Ministre en charge du secteur privé

Ou la Charte des PME/PMI en 2010, véritable cadre de promotion d'un secteur, représentant l'essentiel du tissu économique du pays. Ou encore l'opérationnalisation de la Cour d'Arbitrage du Togo (CATO) destiné à régler par voie de conciliation ou d'arbitrage les différends à caractère Interne ou International, en matière commerciale, civile et sociale est venue confirmer également la volonté gouvernementale de rassurer les opérateurs sur la sécurité de leur investissement à travers des instances traditionnelles ou arbitrales.

#### LE GUICHET UNIQUE

Le choix de l'instauration d'un Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) est l'une des réformes les plus emblématiques de ces cinq (5) dernières années en faveur de la promotion du commerce, notamment extérieur.

Le GUCE est une plateforme électronique qui offre aux opérateurs et aux usagers intervenant dans les opérations de commerce extérieur du pays, une interface unique pour réaliser les procédures et formalités attendant aux marchandises à tous les points d'entrée et de sortie du territoire : le Port de Lomé, les postes frontières et l'aéroport.

Cette solution qualifiée d'innovante par les autorités per-

met de réduire les coûts et délais relatifs aux transactions commerciales et aux opérations logistiques qui s'y rapportent, de simplifier les procédures à l'import, à l'export et en transit, et d'améliorer la transparence dans les relations entre les milieux d'affaires et les autorités.

Entré en sa phase pilote en juin 2014, il a été réservé dans un premier temps à quelques acteurs de l'import maritime, avant de progressivement être étendu à toutes les portes d'entrée et de sortie du pays, notamment aux postes frontaliers et aux infrastructures aéroportuaires. Selon le groupement Bureau Veritas Bivac/Soget qui, en 2013, avait remporté ce projet de modernisation des infrastructures logistiques du Togo, la première phase a concerné uniquement les importations maritimes et gère les différentes étapes, depuis l'annonce du navire jusqu'à la sortie de la marchandise, en passant par les déclarations de douane. Elle s'élargit ensuite progressivement à tous les acteurs parties prenantes du maritime et à tous les types de marchandises (vrac, roulier, conventionnel), ainsi qu'aux flux export et transbordement. Pour au premier semestre 2015, concerner les postes frontières du pays, puis à l'aéroport de Lomé durant la seconde moitié de l'année.

**Vous avez besoin  
d'un chauffeur ?**

**Choisissez**



**APPELEZ**

**22 19 78 20 / 22 26 01 91**

Courriel: [focusyakou@gmail.com](mailto:focusyakou@gmail.com)

Secteur cimentier: Plusieurs milliards investis, des milliers d'emplois créés...

✎ Franck NONNKPO

## CIMTOGO, un géant du ciment au Togo et en Afrique de l'Ouest

**1** 5 millions de dollars US, soit environ 7,5 milliards de FCFA, c'est le coût de l'usine de ciment d'Awandjélo (8kms au sud-est de Kara) dont la première pierre a été posée le 14 janvier dernier par le Chef de l'Etat Faure Essozimna Gnassingbé.

C'est CIMTOGO (Ciments du Togo) filiale du groupe cimentier allemand HeidelbergCement, qui assure la construction de cette infrastructure dont les travaux vont durer vingt (24) mois.

Avec une production annuelle de 200.000 tonnes de ciment, l'usine de Kara va contribuer « à lutter contre la pénurie de ciment, aussi bien à l'intérieur de nos frontières qu'au-delà, et pourra satisfaire à terme la demande du marché national et sous-régional. Ce qui placera le Togo au premier rang des pays producteurs de ciment dans la sous-région », a déclaré M. Noupokou Dammipi, ministre de l'Energie et des Mines.

« En acceptant d'investir dans la construction de cette quatrième unité au Togo, notre groupe s'est donné la volonté d'accompagner la politique du Chef de l'Etat qui consiste à rapprocher l'activité industrielle des populations », a indiqué M. Daniel Gauthier, membre du directoire de HeidelbergCement.

A terme, ce projet créera près de 500 emplois directs et indirects et surtout, palliera la pénurie de ciment dans la partie septentrionale du Togo, tout en créant une nouvelle dynamique écono-

mique dans cette partie du pays. Pour alimenter l'usine, il est prévu l'exploitation des gisements de calcaire de Namon (Dakpen) et d'Atchangbadé (Kozah).

Cette unité contribuera sans doute à renforcer la position de CIMTOGO qui, depuis bientôt un demi-siècle, s'impose comme un opérateur de poids dans le secteur cimentier au Togo, avec un important investissement et plusieurs emplois directs et indirects générés. Par ailleurs, la société exporte ses produits vers des pays de l'hinterland, participant ainsi au développement économique de la sous-région ouest-africaine.

### Historique et chiffres :

CIMTOGO (Ciments du Togo) a été fondée en 1969 par le gouvernement togolais et une entreprise privée LAMBERT FRERES & CIE. L'entreprise avait été créée dans le cadre d'un projet régional dénommé « Ciments de l'Afrique de l'Ouest » (CIMAIO).

En 1996, la société est rachetée par l'entreprise norvégienne SCANCEM. Plus tard HEIDELBERG CEMENT deviendra

le propriétaire de SCANCEM et ainsi de CIMTOGO SA. Le groupe HeidelbergCement est un acteur historique dans la production du ciment dans la sous-région ouest-africaine et est présent dans près d'une quarantaine de pays d'Afrique, d'Europe, d'Amérique et d'Asie. Le groupe est N° 1 dans le monde pour les concassés et dans les quatre (4) plus grands producteurs mondiaux de ciment. Outre CIMTOGO qui est une unité de production de ciment, HeidelbergCement possède au Togo une unité de production de granulats GRANUTOGO et depuis peu, une grande unité de nouvelle génération pour la production de clinker nommée SCANTOGO (à Tabligbo), qui est entrée en production au dernier trimestre de 2014 et devrait être officiellement inaugurée en mars 2015.

CIMTOGO a connu entre 2000 et 2002, un plan de modernisation pour un investissement d'une dizaine de milliards de FCFA visant à augmenter la capacité de l'usine et à mettre au standard européen le niveau de protection de l'environnement. L'usine produit 750.000 tonnes de ciment par an et emploie 346 salariés directs. Plus de 1000 emplois indirects sont soutenus à travers une centaine d'entreprises sous-traitantes et les prestataires importants comme le Port Autonome de Lomé et cer-



taines grandes sociétés de transports de la place.

Pour la production, CIMTOGO dispose d'équipements à la pointe de la technologie. La rigueur des procédures à tous les stades de la production et le savoir-faire des hommes permettent de garantir la conformité des produits aux normes européennes.

Le conditionnement des produits est fait en sacs de 50 kg ; en vrac et en big bags. Le transport est assuré par des camions citernes d'une capacité de 50 tonnes. Pour approvisionner le grand nord, l'usine dispose de deux dépôts, l'un à Kara et l'autre à Dapaong.

La société s'appuie sur 87 distri-

buteurs agréés pour la commercialisation de ses produits dont près de la moitié est exportée vers des pays de la sous-région ouest-africaine comme le Burkina-Faso, le Mali et le Niger et parfois vers d'autres pays plus éloignés.

### CIMTOGO certifiée...

Le personnel de CIMTOGO exerce dans un cadre respectueux de l'environnement et garantissant la sécurité et la santé des travailleurs. De fait, la société a reçu la certification ISO 4001/2014 et British Standard OHSAS 18001/2007 depuis février 2013. Ces deux normes sont les références internationales dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail.

## Lutte contre les Violences Basées sur le Genre Les religieux s'impliquent

✎ Essénam KAGLAN

**T**rois documents élaborés par les trois grands pôles religieux du pays, ont été présentés le 22 janvier dernier aux acteurs et partenaires sociaux du Togo au cours d'un atelier à Lomé. Il s'agit d'argumentaires religieux et traditionnels dont la vulgarisation lancée au cours de l'atelier devra permettre de renforcer la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG). Les communautés chrétienne, musulmane et traditionnelle à travers ces documents dénoncent les différentes formes de violences faites aux femmes et aux jeunes filles.

Le gouvernement togolais met donc à contribution l'influence des leaders religieux dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

« L'objectif des argumentaires (chrétien, musulman et traditionnel) est de renforcer en premier la prévention des Violences Basées sur le Genre et leur dénonciation. Il s'agit d'aider les leaders religieux et les fidèles de ces confessions ainsi que les communautés traditionnelles à se baser

sur les principes clés de leurs religions et croyances respectives pour prévenir, décourager et dénoncer les Violences Basées sur le Genre, particulièrement les violences faites aux femmes », a expliqué Mme Dédé Ahoéfa EKOUE, Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation.

Les relations incestueuses, l'excision, la polygamie... sont entre autres les phénomènes qui

portent atteinte à la dignité de la femme et que dénoncent ces différents documents.

Près de deux cent cinquante (250) exemplaires des documents élaborés ont été distribués aux participants lors du lancement. Mettre les leaders religieux et traditionnels à contribution contre les Violences Basées sur le Genre est une initiative du ministère de l'action sociale, de la Promotion



Vue partielle de l'assistance

de la Femme et de l'Alphabétisation et qui a bénéficié de l'appui de l'UNFPA.

## Projets de développement à la base:

✎ Kossi THEMANO

### Mme Victoire Tomégah-Dogbé constate l'impact

**L**e ministre du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, Mme victoire Tomégah-Dogbé, a effectué du 14 au 17 janvier dernier, une tournée dans la partie septentrionale du Togo. Objectif, suivre de près l'exécution des projets du département et évaluer leur impact sur les populations de cette partie du pays.

Après avoir participé aux côtés du Chef de l'Etat au lancement officiel du projet pilote de «transferts monétaires» à Landa ( préfecture de la Kozah), Mme Tomégah-Dogbé a sillonné plusieurs préfectures de la région de la Kara.

A Awandjelo ( 23 km au sud-est de la ville de Kara), la ministre a rencontré les groupements de femmes. L'Accueil réservé à la délégation ainsi que les témoignages des différents intervenants ont attesté l'amélioration de la situation économique des femmes dans le milieu, grâce notamment au crédit APSEF ( Accès des Pauvres aux Services Financiers). Dans cette même localité, un forage financé par la BOAD ( Banque Ouest-Africaine de Développement ) est en cours de

construction.

La ministre en charge du Développement à la Base s'est ensuite rendue à Niamtougou dans la préfecture de Doufelgou où elle a visité l'école primaire publique Yaka, bénéficiaire du programme des cantines scolaires. «Ce programme de cantines scolaires a eu un impact très positif sur le taux de réussite, de fréquentation et aussi des emplois générés pour les mamans qui s'occupent de la restauration des écoliers. Les plus jeunes, au lieu d'être obligés de participer la plupart du temps aux activités champêtres comme cela se faisait dans ce milieu, ont la chance d'assurer leur avenir, car dorénavant l'école propose des conditions de travail favorables. Le phénomène d'exode et de trafic d'enfant dont a longtemps souffert notre préfecture a considérablement diminué avec le pro-

jet cantines scolaires», s'est félicité M. ZATO Kourah, préfet de Doufelgou.

Mme Tomégah -Dogbé et sa suite ont également rencontré deux jeunes maraichers à Abouda dans le canton de Kpinzindé. L'un diplômé en Droit et Science Politique et l'autre titulaire d'un Brevet de Technicien de l'INFA de Tové, ont bénéficié d'un financement du Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ). « Nous avons plus de deux hectares de cultures de tomate, de piment et bien d'autres produits. Nous approvisionnons plusieurs marchés en ces produits . Nous n'avons rien à envier à un fonctionnaire en ville . Aujourd'hui nous sommes un modèle dans la région», ont laissé entendre BOUKHARI Abdel et ADJANA Binamniwé.

Deux autres bénéficiaires du FAIEJ, l'un exerçant en cordonnerie et l'autre en élevage de poules pondeuses ont eux aussi reçu la visite



Mme Victoire Tomégah-Dogbé sur le terrain

de la ministre qui s'est par ailleurs rendue à la maison des jeunes de Kara pour encourager 140 jeunes en formation en entrepreneuriat, dans le cadre du FAIEJ. A l'endroit de ces jeunes, Mme Tomégah-Dogbé a insisté sur la nécessité de cultiver les valeurs comme la détermination, le dévouement et la discipline.

La dernière journée de la tournée a été marquée par la visite des travaux à haute intensité de main

d'œuvre dirigés par les CDQ de la région notamment à Adabawéré. La délégation ministérielle a ensuite mis le cap sur Bafilo ( préfecture d'Assoli) où plus de 8000 personnes ont bénéficié du crédit APSEF à hauteur de 250 millions FCFA, ce qui représente environ 200% des objectifs du FNFI (Fonds National de la Finance Inclusive) pour cette préfecture.

## Application du TEC CEDEAO : De la zone de libre-échange à l'Union douanière

✎ Raphael DJAMESSI

**I**nformer les commerçants et importateurs togolais sur le Tarif Commun Extérieur Commun (TEC) CEDEAO en vigueur au Togo depuis le 1er janvier 2015, tel était l'objectif d'une rencontre d'échanges qui a eu lieu vendredi 16 janvier entre les responsables du Commissariat des douanes et droits indirects de l'Office Togolais des Recettes (OTR) et les importateurs du Togo. Lors de la rencontre, il a été essentiellement question de présenter les innovations et avantages du TEC CEDEAO qui vient remplacer le TEC UEMOA.

Comme innovation, il a été rappelé aux importateurs que l'application du TEC CEDEAO entraîne une « recatégorisation » des marchandises qui passe de quatre à cinq bandes avec l'introduction d'une nouvelle catégorie de « produits spécifiques pour le développement économiques » qui seront dédouanés à 35%. Cent trente produits sont concernés par cette reclassification. Autre innovation, l'architecture du Système Harmonisé de désignation des marchandises sera elle aussi revue. Cette nouvelle tarification prévue par la loi des finances 2015 aura pour intérêt, selon le commissaire des douanes et droits indirects, M. Kodjo ADEDZE, de protéger les produits de certains secteurs notamment le secteur agricole



Kodjo Adédzé, 1er à partir de la droite

et industriel. « Il contribuera de même à booster le commerce intra communautaire, à redynamiser les marchés locaux de la communauté et à permettre un comportement uniforme et harmonisé des pays de la communauté par rapport aux produits tiers », a-t-il ajouté.

Les responsables de l'OTR assurent, par ailleurs, de la prise d'un certain nombre de mesures pour faciliter l'introduction du TEC CEDEAO comme la mise en place d'une cellule de gestion du TEC CEDEAO. Cette cellule aura pour rôle d'accompagner les opérateurs économiques dans l'appli-

cation du TEC CEDEAO.

«Avec l'application de ce nouveau tarif les pays de la communauté CEDEAO passent de la zone de libre échange à l'Union douanière», assure le Commissaire des douanes.

## Hygiène et santé:

✎ Franck NONNKPO

### Le Rotary Club Lomé-Azur implante des poubelles à l'Université de Lomé

**L**e Rotary Club Lomé-Azur, l'un des 8 clubs de Lomé, a lancé le 23 janvier dernier à l'Université de Lomé, son action phare du mandat 2014-2015. Il s'agit de l'implantation de poubelles sur le campus. Au total 50 poubelles seront implantées grâce à l'appui de la Banque Atlantique, Saham Assurances, Orabank, SGI-Togo, et GTACZA VIE Assurances.

« Cette opération vise à contribuer aux côtés des autorités universitaires aux efforts d'assainissement en vue de la réduction des risques de maladie dans l'espace universitaire », a expliqué M. Koffi E. TESSI, Président du Club.»

«C'est d'abord une question de cœur; l'université de Lomé, c'est la mère nourricière, c'est l'université qui nous a formés presque tous», a-t-il ajouté avant de raconter: « Un jour de sport, j'ai découvert que nos cadets étudiants, ont découpé des bidons, qu'ils ont perforés et accrochés à des arbres; J'ai vu des débris à l'intérieur et je me suis dit : ça ressemble à une poubelle. J'ai fait l'observation à beaucoup d'endroits sur le campus, donc je me suis dit qu'il y a un besoin. Comme ça cadre avec les axes stratégiques de Rotary, étant devenu président, j'ai inscrit cette action en priorité»,

« Actuellement, c'est un besoin à l'université » reconnaît Djossou Kodjo Délégué général des étudiants de l'Université de Lomé qui



Une poubelle présentée au public

promet: « Nous allons nous organiser pour prendre soin de ces poubelles».

Il est également prévu l'achat de charrettes pour faciliter le vidange des poubelles.

Le projet sera trisannuel et cadre avec les six (06) axes stratégiques du Rotary International que sont: Paix, Prévention et Résolution des conflits; Prévention et traitement des maladies; Eau et Assainissement; Santé de la mère et de l'enfant; Alphabétisation et Education de base; Développement économique local.

## «Transferts monétaires» :

### Un outil de lutte contre la malnutrition en milieu rural

**A**méliorer l'accès des communautés pauvres aux filets de protection sociale et plus spécifiquement, prévenir et prendre en charge la malnutrition chez les enfants de 0 à 24 mois, ainsi qu'assurer la récupération nutritionnelle des enfants atteints de la malnutrition aiguë ou sévère, c'est l'objectif d'un projet pilote dénommé «Transferts monétaires». Le projet a été officiellement lancé le 14 janvier dernier à Landa (préfecture de la Kozah) par le Chef de l'Etat qui, dans la foulée, a remis un lot de matériels roulants composé de trois (3) voitures et de trente-six (36) motos d'une valeur de 133 217 390 FCFA.

Selon Mme AGBOKA-ABALO Bouty, coordonatrice du Programme de Développement Communautaire et des filets sociaux (PDC plus), le projet «transferts monétaires» atteindra vingt-et-un mille-cinq cent (21500) bénéficiaires sur trois ans, dans les douze (12) préfectures des régions de la Kara et des Savanes, couvertes par son intervention. «Ce projet intervient en particulier dans le cadre de la prévention de la malnutrition et en général dans la réduction de la pauvreté dans notre pays. Les femmes enceintes d'au moins trois mois, les mères ou tutrices d'enfants de 0 à 24 mois ainsi que les mères

d'enfants de 25 à 59 mois atteints de malnutrition sévère seront prises en charge», a-t-elle déclaré.

Déjà, les premiers transferts ont été effectués début septembre 2014 dans 39 villages et avaient fait bénéficier à 12079 personnes. Chaque bénéficiaire reçoit une somme de 5000FCFA par mois à la Poste.

D'un coût total de 4, 525 milliards FCFA, le projet est financé en partie par le gouvernement togolais avec l'appui de ses partenaires dont la Banque Mondiale, l'UNICEF et le Japon. Il est mis en œuvre par le

ministère chargé du Développement à la Base, à travers le Projet de Développement Communautaire et des filets sociaux (PDC plus) avec la contribution technique du ministère de l'Action sociale.

La ministre du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, Mme Victoire DOGBE a pour sa part, exhorté les bénéficiaires et acteurs du projet à faire un bon usage des matériels mis à leur disposition.

Le projet de Transferts monétaires contre la malnutrition



Remise symbolique de clés par le Chef de l'Etat

constitue une expérience dont le mécanisme pourrait être réutilisé afin de combattre d'autres aspects de la pauvreté au Togo.

Les transferts monétaires constituent un mécanisme déjà

expérimenté par la Banque mondiale dans d'autres pays pauvres dans le monde (Ethiopie en 2005, Ghana en 2010, Kenya en 2012).

# TOYOTA = 100% CFAO

VOUS SOUHAITE UNE  
**HEUREUSE ANNÉE**  
ET VOUS OFFRE UNE  
**NOUVELLE GARANTIE  
DE 3 ANS.**

**GARANTIE**  
TOYOTA

**3**

**ANS**

OU 100.000KM\*

\*au 1<sup>er</sup> terme échu

 **CFAO MOTORS TOGO**

Bd Eyadema BP 332 Lomé  
Tél. 22 23 31 00  
cfaotogo@cfao.com

DISTRIBUTEUR  
OFFICIEL

  
**TOYOTA**

## AIMES AFRIQUE, 10 ans après : Un vrai succès !

✎ Albert AGBEKO

**P**remière organisation non gouvernementale (ONG) africaine spécialisée dans les activités médico-chirurgicales humanitaires, l'Association Internationale des Médecins pour la Promotion de l'Education et de la Santé en Afrique (AIMES-Afrique), est une initiative du Togolais, le Dr. Serge Michel Kodom. Après dix ans d'existence, elle jouit aujourd'hui d'une audience certaine.

Créée le 19 janvier 2005 et regroupant des médecins et paramédicaux, AIMES-Afrique a déjà réalisé de multiples campagnes de consultations médicales foraines gratuites dans plusieurs pays africains notamment au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Togo.

**Un rêve devenu une réalité**  
L'idée de création de cette association est née quand le jeune Michel, alors étudiant en septième année de médecine était en stage dans la région centrale, environ 300 km au nord de Lomé. Un jour, il reçut en consultation un vieillard de 70 ans qui avait des troubles mictionnels liés à un adénome de la prostate. Après l'examen clinique complet, le septuagénaire avoua que c'était la première fois qu'il rencontrait un médecin. Très sensible devant ce cas, Michel en parla au chirurgien du Centre hospitalier régional de Sokodé. Ensemble, ils décidèrent de l'opérer; ce qu'ils firent avec succès. « Le vieux m'offrit deux (2) coqs en guise de remerciement et

m'a souhaité tous ses vœux de réussite », se rappelle Michel.

Confronté à cette réalité de manque de médecins et conscient de l'extrême pauvreté des populations rurales qui éprouvent d'énormes difficultés à accéder aux soins de santé primaires de qualité et à l'éducation, Michel se confie à un groupe de jeunes médecins, ses promotionnaires pour la plupart. Ils décident ensemble de créer une association de médecins pour « amener l'hôpital auprès de cette population cible », malgré le peu de moyens financiers dont ils disposaient.

Ce rêve d'étudiant est devenu une réalité et fait aujourd'hui la fierté du Togo à l'international.

La capacité de AIMES-Afrique à offrir des soins de qualité aux paysans qui, autrefois, manifestaient quelque réticence à aller se faire soigner, est à saluer. En effet, pendant 10 ans, plus de 15.000 patients en chirurgie générale, en gynécologie, en ophtalmologie, en ORL, en médecine générale et en stomatologie ont été consultés... Plus de

300 émissions de santé publique et de promotion de l'Education pour la Santé et plus de 300.000 malades ont été pris en charge gratuitement. Plus de 1.000 agents de santé bénévoles ont été mobilisés.

Ces actions confèrent à AIMES Afrique le statut de « première ONG africaine spécialisée dans les activités médico-chirurgicales humanitaires » capable de recenser, d'opérer avec succès plus de 1.200 patients en moins de deux (2) semaines et d'en assurer un suivi post opératoire efficace.

« Nous avons l'inestimable acquis d'avoir initié au Togo et dans d'autres pays africains, le concept d'amener l'hôpital vers les populations et d'avoir redonné l'espoir de vivre à des milliers et de milliers de patients qui, avant AIMES-AFRIQUE, croyaient qu'ils sont condamnés à mourir avec leurs maux; ce qui nous fait énormément honneur », se félicite Dr. Kodom.

Dix ans après, le bilan est certes positif mais les moyens financiers et matériels (équipements roulants et consommables) font défaut pour répondre aux nombreuses sollicitations sur le terrain. Comme exemple, parfois après une mission médico-chirurgicale, il arrive de recenser plus de 75 nouveaux malades en attente d'être

opérés. « Nous avons été et nous sommes souvent attristés de partir, quitter le site de prise en charge laissant derrière nous des patients qui ôtent leurs habits et descendent leur pantalon nous montrant de grosses hernies (...) On dirait que nos actions n'intéressent pas ceux qui ont les moyens et les capacités d'aider cette nouvelle dynamique, cette solidarité envers les populations rurales », regrette Dr. Kodom qui explique que l'ONG n'a pas encore atteint ses objectifs.

Malgré ces difficultés, AIMES Afrique continue à s'investir sur le terrain et la reconnaissance ne tarde pas à suivre. Elle est accréditée au sein du Conseil Economique et Social (ECOSOC) de l'ONU en 2013 et de l'Union Africaine en décembre 2014.

Quant à son président Dr Kodom Serge Michel, il a reçu plusieurs distinctions prestigieuses: Chevalier de l'Ordre du Mono (la plus haute distinction au Togo), en 2010; Prix TOYP (Catégorie Leadership Humanitaire et Volontariat) de la JCI en 2011 à Bruxelles en Belgique (ce prix récompense les 10 jeunes les plus remarquables dans le monde); l'Homme de l'année au Togo en 2011.

### Les perspectives de AIMES-AFRIQUE

Pour les prochaines années, AIMES-Afrique entend mener des actions innovantes conformément à sa vision et à ses objectifs, poursuivre ses cinq actions stratégiques pour, d'une part, améliorer la qualité de vie sanitaire de la population à la base à travers les campagnes de consultations médicales spécialisées et des soins chirurgicaux, et d'autre part encourager l'éducation des enfants défavorisés, surtout celle de la jeune fille en milieu rural dans les 6 pays membres.

A l'horizon 2025, l'ONG veut atteindre 25 pays africains et 25.000 membres adhérents; continuer à expliquer et à promouvoir la notion de volontariat au sein du corps médical et à terme former le plus grand réseau de professionnels de la santé en Afrique.

Elle projette également créer la synergie nécessaire entre différentes compétences disponibles au sein de la diaspora et la mettre au service de l'Afrique qui doit compter sur la mise à profit de ses ressources humaines, principalement celle de sa diaspora.

## JE SUIS NATA, SAUVEZ-MOI !

s'il-vous-plait  
faites-moi un don

Né le 14 juillet 2015 à Dapaong au nord du Togo, à peine 6 mois, 9 kg, 57cm), le bébé Nataniman KOLANI de mère apprentie couturière âgée de 22 ans et d'un père en classe de terminale s'accroche à la vie malgré la douleur et les pleurs. Le nourrisson souffre d'une malformation (meningo-encéphalocèle) grave à la tête mais curable aux bons soins de AIMES-AFRIQUE.



JE VEUX GRANDIR

L'enfant Nataniman KOLANI a grandement besoin de votre générosité pour vivre et grandir.

Par virement : N° 7090141407717001  
Code Swift : ECOCTGTG RIB 60  
Par chèque : AIMES-AFRIQUE (NATA KOLANI)  
Par Western Union : Mme AMOUSSOU Atsoupi Delali Erica  
Par Moov Flooz : \*155\*2\*97966760\*Montant à envoyer\*Code de sécurité de votre compte Flooz #

fais un geste et sauve une vie

Merci de nous contacter sur 777 (Moov)  
Sur 900028595 (Togocel)  
Sur 23201515 (IlliCo)  
Par mail : [info@aimes-afrique.org](mailto:info@aimes-afrique.org)




La liste des donateurs à consulter sur le site [www.aimes-afrique.org](http://www.aimes-afrique.org)  
\*Après accord des donateurs - Liste actualisée chaque 15 du mois

## Réhabilitation de la nationale N°5: Les travaux du tronçon Kpélé Govié -Atakpamé ont été lancés

✎ La Rédaction

**L**es travaux de réhabilitation et de renforcement du tronçon Kpélé Govié-Atakpamé, sur la nationale N°5 ont été lancés le 20 janvier dernier par le Chef de l'Etat Faure Essozimna Gnassingbé à Amlamé, chef-lieu de la préfecture d'Amou.

La réhabilitation de ce tronçon long de 66, 10 km, après celui de Kpélé Akata- Kpélé Govié, constitue la dernière phase des opérations de réfection de la nationale N°5. Les travaux estimés à plus de 40 milliards de FCFA, sont financés par l'Etat togolais, le Fonds Koweïtien, le Fonds Saoudien pour le Développement, la Banque Islamique de Développement, ainsi que de la BADEA. Ils seront exécutés par trois sociétés: GER (12 km) pour une durée de 12 mois; The ARAB CONTRACTORS et la société SORUBAT héritent respectivement de 26km et 26,1 km à réfectionner sur 16 mois. Les travaux à réaliser sont notamment le débroussaillage, le décapage du terrain naturel et le nettoyage de l'emprise, le terrassement de cet espace, le revêtement.



Coup de pioche ...

S'en suivront les ouvrages de drainage et d'assainissement, le déplacement des réseaux ... Le groupe A-Z CONSULT/TAET est chargé du contrôle. En marge des travaux, il est prévu la construction des blocs de latrines, des hangars couverts, un bâtiment scolaire de trois classes avec bureaux ainsi que des clôtures des Centres Médico- Sociaux et cimetières situés le long de l'axe routier. Le projet une fois à terme permettra le développement socio-économique de cette partie de la région des plateaux, zone de culture par excellence du café du cacao, des produits vivriers et des fruits.

## Vieilles gloires du sport togolais: Dr Kaolo, un talent, un destin...

**L**e football togolais eut le mérite d'avoir dans son écurie, des acteurs on ne peut plus exceptionnels et admirés pour leur talent. L'un des maîtres à jouer sur le continent africain dans les années 60 et 70 et incontestablement le porte-flambeau du football togolais à cette époque, fut Apéty Kossivi Edmond. Victime d'un inexplicable accident de la circulation dans la matinée du 2 juillet 1972 à Lomé, celui qui fut surnommé « Opérateur » puis « Docteur Kaolo » succombera le même jour, alors qu'il n'avait que 25 ans et était promis à une belle carrière. Aujourd'hui, nombreux sont les acteurs et fanatiques du cuir rond qui méconnaissent encore la vraie histoire de ce légendaire meneur de jeu et buteur. Retour sur la vie de l'homme, sa carrière et sa tragique disparition.

Il était une fois un docteur du football...

Capable à lui tout seul de décider du sort d'un match ou de tout réaliser avec le ballon rond, Kaolo a marqué, à jamais, de son empreinte le football togolais. De son vrai nom Kossi Edmond APETY, le surnommé Dr Kaolo est né en 1947 à Dékpo Bokloti dans la préfecture du Zio. Neuvième enfant d'une famille polygame dont le père était Eklou APETY, le fils de dame Afansi BOCCO développe très tôt l'amour du football qui reste un don pour sa famille. Le jeune APETY va très vite s'illustrer comme un magicien du ballon rond. En 1961, alors qu'il venait juste d'obtenir le Certificat d'Etude Primaire (CEP) son talent l'amènera du « Roc Invincible » son club formateur à l'Etoile filante, un des plus grands clubs togolais à l'époque.

Passionné du beau jeu, redoutable par ses accélérations et ses tirs soudains, APETY Kossivi Edmond était un homme à tout faire. Sa réputation, telle une traînée de poudre, se répand très vite. Le jeune prodige est alors convoqué précocement en équipe nationale togolaise en juillet 1965. Phénomène imprévisible, discipliné et élégant, tel est le portrait que plusieurs de ses anciens coéquipiers, nous ont dressé du joueur. « Par la finesse de son jeu et ses prouesses sur le

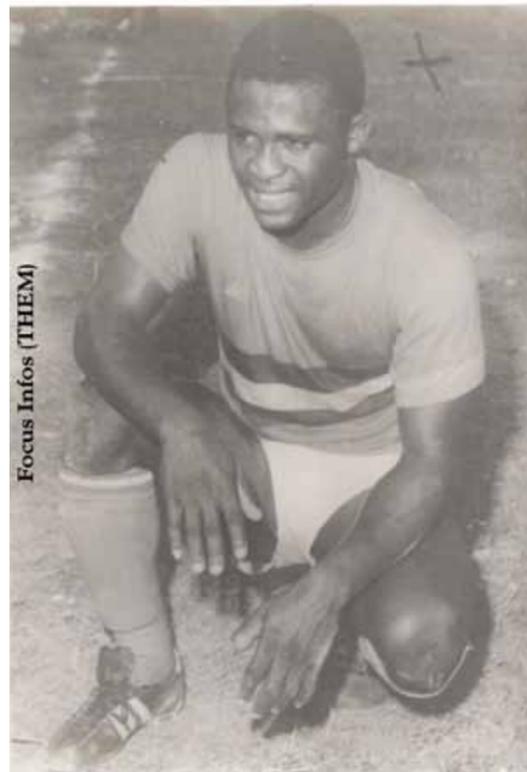
terrain, Edmond conquiert le public sportif tant local qu'international. Mieux, il est sujet d'admiration de nous qui sommes ses partenaires et même parfois de nos adversaires. En club comme en équipe nationale la seule présence d'APETY dans la composition de son équipe cause frayeur et inquiétude chez l'adversaire », nous confie l'un de ses partenaires en club. Pour nombre des fans de Kaolo, la finale de la 8e édition de la Coupe d'Afrique des clubs champions (Ligue africaine des champions) perdue en 1969 face au Tout Puissant Englebert de Lubumbashi (RDCongo) restera l'une des plus marquantes œuvres de leur idole. En effet, en réponse à l'humiliation subie par l'Etoile Filante battue 5 buts à 0 au match aller, au bout du premier quart d'heure du match retour, Kaolo et ses coéquipiers menaient les Congolais 3 à 0 avec un doublé du talentueux. Le match sera soldé par un score de 4 buts à 1. La même année, la carrière d'Edmond sera plus épanouie. Il assoie sa notoriété en équipe nationale.

L'homme se démarque très rapidement de ses coéquipiers par son génie. Il fut tout d'abord surnommé « Opérateur ou Docteur » en référence à la manière dont il effectue les dribbles, tel un chirurgien qui opère plusieurs patients à la fois. L'évolution sans cesse de son style de jeu lui vaudra un second surnom, « Kaolo », nom tra-

duisant la finesse dans sa nouvelle façon de dribbler ses adversaires, en référence au stylo de marque Kaolo très populaire à l'époque.

L'entraîneur allemand du onze national des années 70, Gottlieb Goëller considérait le monument Kaolo comme une main tendue de Dieu sur la sélection togolaise. Le très jeune coéquipier de Franck Fiawoo, d'Alexandre Adékambi, de Galley Félix Tsé-Tsé et Ajavon Raymond permettra pour la première fois de son histoire au Togo de prendre part à une édition de la CAN. A sa première apparition dans la cour des grands, le Togo ne passera pas hélas, le cap du premier tour. Pourtant, il fit tache d'huile avec deux matchs nuls; le premier contre le Mali (3-3) puis le second contre le Kenya (1-1) et une défaite (0-2) devant le Cameroun. De cette participation, l'histoire ne retiendra que le football attractif et les quatre buts du goaleador que fut APETY Kossivi.

Bien qu'il ait été sollicité par d'autres formations de par le monde, c'est uniquement à Viva Filanté qu'Edmond exprima son immense talent footballistique. « En 1972, Kaolo avait été proposé par M. De MENTHON, directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique et fondateur du Crédit du Togo devenu (BTD) pour jouer au sein



Focus Infos (THEM)

du Football Club Paris-Saint-Germain en France. Il quitta clandestinement le Togo durant le mois de juin pour rallier la France via Cotonou au Dahomey, actuel Bénin. Mais fut arrêté et fut renvoyé à Lomé », témoigne son frère Henry APETY. En équipe nationale, Dr Kaolo n'aura joué véritablement que quatre ans durant et onze ans à l'Etoile Filante. Recruté grâce à son statut de joueur, Edmond APETY fut employé à la CEET (Compagnie Energie Electrique du Togo) où il fit carrière et joua des compétitions corporatives. Au cours de sa brillante et courte carrière Edmond a remporté plusieurs trophées, certains individuellement, d'autres en équipe.

La tragédie...

Né un dimanche, c'est aussi dans la matinée du dimanche 2 juillet 1972 sur le terrain de jeu du Bas-fond du Collège Saint-Joseph de Lomé, sous les couleurs de l'équipe de la CEET où il était employé que les prouesses du Dr Kaolo seront applaudies pour la dernière fois. Quelques heures plus tard, à 13h précisément, le phénomène Kaolo sera victime d'un accident de la circulation et décédera des suites d'un traumatisme crânien. Ce joueur hors norme laissera derrière lui deux femmes et deux enfants dont un gar-

çon et une fille. La nouvelle de son décès fut accablante pour tout le peuple togolais et au-delà africain. Aujourd'hui, la dépouille de Kaolo repose au cimetière de la Plage à Lomé. Mis à part l'hommage populaire auquel l'illustre disparu a eu droit, de l'enceinte du Centre culturel Foyer Pie XII à Wétrivi-Kondji, lieu de la chapelle ardente jusqu'à l'Eglise Saint-Augustin où fut célébrée la messe d'enterrement, seul le stade de Tsévié porte encore aujourd'hui son nom. Mais est-ce suffisant pour honorer la mémoire de ce grand joueur?

Après la tragique mort du phénoménal joueur, le port du casque sera institué pour les motocyclistes sur le territoire Togolais.

## « Mentolato »: En avant la comédie musicale!

✪ Wilfried ADEGNKA

**C**onstitué depuis l'année 2000, le groupe « Mentolato » est composé de 4 jeunes togolais qui ont choisi l'humour comme moyen d'expression de leur immense talent artistique. Pour se distinguer des autres évoluant dans le même registre, le groupe s'est spécialisé dans la comédie musicale.

Découverte!

Focus Infos : Quelle est l'origine du groupe ?

**Mentolato :** Lorsque nous étions tous au collège à Kpalimé, nous participions activement aux activités de la semaine culturelle surtout dans les domaines du théâtre et de la danse. Nous avons alors eu l'idée de nous mettre ensemble pour fonder un groupe de comédie. Plus tard, comme on excellait aussi dans la chorégraphie, on a décidé de jumeler les deux

; ce qui a donné naissance au groupe « mentolato » qui existe depuis 2000.

**FI :** Pourquoi avoir choisi la comédie musicale au lieu de la comédie tout court ?

**M :** On a choisi la comédie musicale parce qu'on s'y sent plus à l'aise et on y apporte notre touche particulière. Surtout qu'on a été pendant longtemps des acteurs de théâtre et qu'on joue à beaucoup de scénarii. Il faut dire que notre comédie musicale est

propre à nous.

**FI :** D'où puisez-vous votre inspiration ?

**M :** Nous nous inspirons des dessins animés que nous suivons et pour la grande partie, nous puisons dans notre imagination. Pour ça, nous rendons grâce à Dieu qui ne cesse de nous insuffler de nouvelles idées.

**FI :** A part la comédie musicale que fait chaque membre du groupe ?

**M :** Nous avons tous suivi une formation universitaire et Dieu aidant, chacun évolue dans une société de la place. Parallèlement, nous poursuivons les études. Claudio est génie-



**FI :** Des projets pour 2015 ?

**M :** Pour 2015, nous sommes déjà en studio pour des chansons. Et nous préparons aussi des tournages de gags allant de 5 à 10 min ainsi que des séries de films. Des tournées sont en vue; Bref, on réserve beaucoup de surprises à notre public.

technicien en assurance, Dougment est gestionnaire d'une boutique de la place, Souleyress quant à lui est caissier dans une société de la place et Riri de Paris est assistant.

## Avez-vous déjà payé votre facture téléphonique ?



### Les bons comptes font les bons amis.

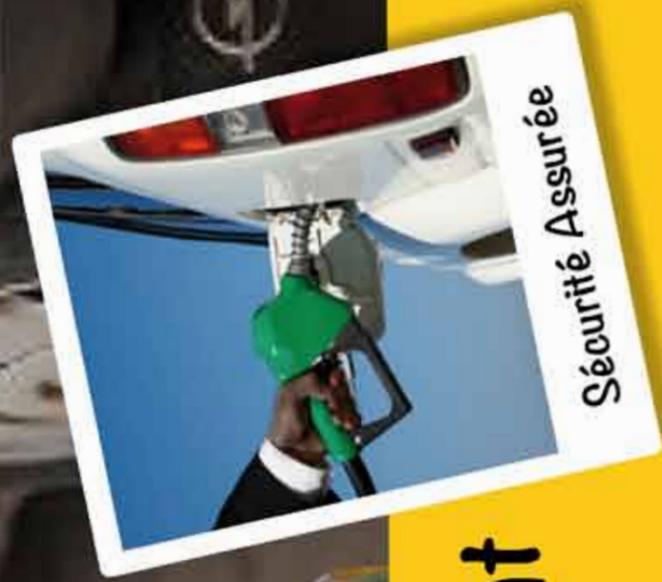
- TOGO TELECOM procédera désormais à la **mise en réception automatique** de services des lignes ayant une facture impayée échue **05 jours après la date d'échéance** ;
- **Une suspension des services** s'effectuera par le même processus automatisé, à la date d'échéance de la deuxième facture impayée si la première n'est pas entièrement réglée ;
- Le cas échéant, TOGO TELECOM sera dans l'obligation d'ordonner **l'arrêt automatique** de la facturation sur les lignes à la date d'échéance de la **4<sup>e</sup> facture** impayée avec résiliation automatique du numéro de téléphone et reprise des ressources pour les attribuer aux clients qui en ont besoin.



**Ne faisons pas comme ce Monsieur!**



Ministère du Commerce  
et de la Promotion du secteur Privé



**...Disons **NON** à la vente et à l'achat  
du carburant de rue!**